

Charte d'accompagnement et d'engagements pour la reprise d'activité des bars et restaurants de la Ville de Metz



Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les bars et restaurants ont été fermés plus de deux mois. En conséquence, ces établissements connaissent des difficultés économiques sans précédent. Les représentants des professions concernées et la Ville de Metz souhaitent que la reprise d'activité autorisée à compter du 2 juin, se passe le mieux possible, dans le respect du protocole sanitaire validé par les autorités de santé (guide sanitaire pour les professionnels CHRD mis à jour le 29 mai) et du décret gouvernemental n°2020-663 du 31 mai 2020. Cette situation inédite impose la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles dans ces établissements. Ainsi, la Ville de Metz adapte le dispositif réglementaire de gestion des occupations temporaires du domaine public.

Objectifs de la Charte

1 - Un enjeu sanitaire

Conscients du niveau que la pandémie a pu atteindre dans notre département et des conséquences sur la sollicitation des structures hospitalières et des services de santé en général, les acteurs s'engagent à respecter et faire respecter les règles sanitaires prévues par le protocole pour éviter d'accentuer la propagation du virus dans le cadre de leur activité. Ce respect des règles s'applique à l'intérieur de l'établissement tout comme sur le domaine public mis à disposition temporairement dans le cadre des activités commerciales.

2 - Un accompagnement économique

Le Ville de Metz souhaite favoriser une reprise d'activité en permettant l'optimisation de l'exploitation du domaine public quand elle est possible aux abords des établissements. Afin d'atténuer les charges d'exploitation, la Ville de Metz a pris l'engagement de ne pas percevoir de redevance pour l'occupation des terrasses pour l'année 2020.

3 - Une exemplarité environnementale

Les exploitants s'engagent à respecter le cadre de vie en faisant le nécessaire pour préserver la propreté des espaces publics exploités. Afin de limiter la production de déchets, l'utilisation de contenants plastiques jetables sera exclue au profit de contenants en verre ou ceux dit « Éco cup » lavables. L'espace devra être rendu propre chaque soir à la fermeture de l'établissement.

Mesures d'adaptation des établissements et des espaces publics

1 - Gestion des terrasses

Les emprises de terrasses pourront être augmentées afin de faire respecter les règles de distanciation physique entre les tables par une extension en profondeur, largeur et/ou sous la forme d'une contre-terrasse sur trottoir opposé dans les rues piétonnes, dans la limite d'un doublement de la surface habituellement octroyée. Toute extension devra faire l'objet d'un accord du service réglementation de la Ville de Metz qui publiera un arrêté municipal d'autorisation.

Les extensions pourront être autorisées devant les commerces à compter de 19 h le soir ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée si ceux-ci sont fermés. Le mobilier installé devra être retiré à la fin du service et un nettoyage devra être réalisé. Aucun autre mobilier que des tables, des chaises et des parasols ne pourra être utilisé sur ces nouvelles emprises allouées sur le domaine public. Les chauffages extérieurs sont interdits.

Aucune extension ne sera autorisée devant une habitation en rez-de-chaussée.

Pour les établissements ne disposant pas de terrasse, une étude pourra être envisagée par les services de la Ville à la demande du responsable de l'établissement.

Afin d'optimiser l'exploitation des emprises des terrasses déjà existantes et faire respecter les distanciations physiques préconisées dans le protocole sanitaire, les responsables d'établissements sont invités à retirer l'ensemble des éléments de mobiliers décoratifs afin de libérer des espaces. Aucun dispositif publicitaire ne devra être installé sur la voie publique conformément au Règlement Local de Publicité.

Le partage de l'espace public étant au cœur de la démarche engagée, une attention permanente sera apportée à la libre circulation des usagers et notamment des PMR, des piétons et des cyclistes, des riverains dans l'accès à leur logement ou à leur garage, à la préservation de l'intervention des services de secours et de sécurité ou encore de ceux dédiés à l'entretien des espaces publics. Les extensions de terrasses ne pourront pas avoir pour effet de contraindre les circulations piétonnes, qui doivent également pouvoir bénéficier d'espace pour assurer la distanciation physique.

Des contrôles seront effectués par le service de réglementation et les services de police dans un esprit de médiation et d'accompagnement de la mise en œuvre du protocole sanitaire. Des rappels à l'ordre, qui pourront faire l'objet de sanctions, seront effectués en cas de non-respect flagrant de ces mesures.

2 - Gestion des établissements

Les exploitants et les services de la Ville de Metz veilleront à ce que les terrasses demeurent des lieux de convivialité par une bonne tenue de la terrasse agrandie et des conditions dont en font usage la clientèle. Dans cet esprit, chaque professionnel veillera à ce que sa clientèle se conforme à l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace public en dehors des terrasses commerciales. Une attention particulière devra être aussi portée afin d'éviter la consommation d'alcool par des mineurs. Il veillera aussi à réguler d'éventuelles nuisances sonores afin de ne pas contribuer à une gêne extrême du voisinage, particulièrement en fin de soirée.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements et des terrasses restent inchangés et conformes à la réglementation préfectorale.

Les chantiers non-urgents seront dans la mesure du possible adaptés et reportés sauf contraintes particulières afin de limiter au maximum les impacts sur l'activité des exploitants.

Mesures d'accompagnement en matière d'animation et de prévention

1 - Soutien et règles liées à l'animation

La Ville de Metz s'engage à accompagner les responsables dans l'animation à condition que les demandes formulées respectent les mesures prises dans le cadre des différents stades de déconfinement prévus par le gouvernement. Aucune diffusion musicale ne pourra être réalisée sur les espaces publics sans accord du service réglementation de la Ville de Metz.

2 - Actions de prévention

Dans un souci de prévention de la santé publique, afin d'une part d'inciter au respect des protocoles sanitaires par la clientèle et d'autre part, d'éviter la surconsommation d'alcool, les cafetiers s'engagent à limiter jusqu'à la fin de l'État d'urgence sanitaire, les opérations commerciales tels que les « happy hours » ou les opérations de marketing proposées par les fournisseurs de boissons alcoolisées.

La Ville accompagnera cette reprise d'activité par la mise en œuvre d'une campagne rappelant la nécessité

de respecter les mesures sanitaires telles que les gestes barrières et le respect des distanciations sociales. Cette campagne fera l'objet d'une déclinaison sur différents supports adaptés à l'activité de ces établissements (sets de tables, sous-bocks, affiches).

Les exploitants sont invités à multiplier l'utilisation de supports permettant de rappeler les messages de prévention dans leur établissement ainsi que sur le domaine public occupé.

